Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-117

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement – rue du Faubourg

Le Maire de Jougne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande de la société Boucard Mont d'Or ;

Considérant la nécessité de prolongation des délais dans le cadre de travaux de remblaiement à l'arrière du bâtiment « le Jougnan » impliquant la présence d'engin rue du Faubourg ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 7 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026, la circulation rue du Faubourg au niveau du chantier du Jougnan se fera par alternat manuel afin de permettre la circulation et la réalisation des travaux de remblaiement.

Article 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule à l'exception des engins et véhicules intervenant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société en charge du chantier.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Doubs à Besançon ;
- L'association FC Massif Haut Doubs.

Jougne, le 6 octobre 2026

Daniel GRAF

3e adjoint

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12